

(à rappeler dans toute correspondance)

**MAIRIE de SAINT-JUST  
SAINT-RAMBERT**

ARRÊTÉ n° 261550 URB  
Publication sur le site internet le: 23.04.26

**DOSSIER N° DP 042 279 26 00076**  
Déposé le : 20/03/2026  
Et complété le 20/03/2026  
Sur un terrain sis à : RUE VICTOR PENEL  
279 250 AK 509  
Pour : Création de deux terrains à bâtir

**DESTINATAIRE**  
**Domaine Les Cèdres de St Just**  
**Madame Catherine CHABANOL**  
**8 A rue Joannès Beaulieu**  
**42170 ST JUST ST RAMBERT**

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **Domaine Les Cèdres de St Just** enregistrée sous le numéro DP 042 279 26 00076 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 20/04/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Toutefois le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions suivantes :

- Loire Forez agglomération service voirie, dans son avis du 30.03.2026
- Loire Forez agglomération service cycle de l'eau, dans son avis du 07.04.2026
- Loire Forez agglomération service eau potable, dans son avis du 07.04.2026

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

**A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 21/04/2026**  
**Le Maire,**  
**Olivier JOLY**



Observations :

**Taxe d'aménagement** : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».